

l'extérieur du Canada au moyen des ressources militaires canadiennes. Étant donné que la participation du Canada aux opérations de maintien de la paix est un élément très important de l'engagement du pays envers la communauté internationale et l'ONU, il est essentiel de considérer les incidences du nouveau contexte international et des développements en matière de maintien de la paix.

En étudiant ce problème, le Comité s'est limité aux opérations entreprises par l'ONU en vertu du Chapitre 6 de la Charte, qui a trait au règlement pacifique des différends. Au moment de la rédaction de la Charte en 1945, il n'avait pas été fait mention des opérations de maintien de la paix, mais le Chapitre 6 ouvrait la voix à l'utilisation d'opérations de ce genre pour contribuer à la résolution pacifique des conflits. Aujourd'hui, on tend à nommer opération de maintien de la paix toute une série de missions, y compris celles qui, à certains égards, dépassent les critères traditionnels. Cependant, toutes ces missions ont en commun les efforts déployés pour réconcilier les antagonistes et pour veiller à limiter les souffrances des victimes des conflits.

Ce type d'opération se distingue d'autres opérations menées par les Nations Unies ou sous son égide, au cours desquelles des forces militaires sont appelées à intervenir pour contrer les actions d'un pays en vertu du Chapitre 7 de la Charte, qui concerne l'intervention en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression. Ainsi, les questions que soulève la participation canadienne à des actions militaires parrainées par les Nations Unies, comme celles de la guerre de Corée, au début des années 1950, et du conflit dans le golfe Persique, en 1990-1991, ne sont pas traitées directement dans la présente étude, ne serait-ce que pour mieux cerner les aspects essentiels des opérations de maintien de la paix.